



**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire annuelle  
de la société NEOVACS**

Paris, le 28 août 2017 - Lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires qui s'est tenue sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Bertrand, sur seconde convocation le 14 juin 2017 à Paris, avec un quorum de 20,57%, les actionnaires de Néovacs ont adopté à une large majorité les résolutions à titre ordinaire et à titre extraordinaire proposées à leur vote par le Conseil d'administration, à l'exception de la 22ème résolution relative à une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires ont notamment approuvé :

- les comptes de l'exercice 2016 ;
- l'affectation du résultat de l'exercice 2016 ;
- le renouvellement des mandats d'administrateur de Monsieur Daniel Zagury, Madame Arlene Morris, Monsieur Patrick Valroff ;
- le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions ;
- la non-dissolution de la Société et, en conséquence, la poursuite de son activité en dépit de pertes ayant ramené les capitaux propres en dessous de la moitié du capital social, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
- le renouvellement des autorisations financières accordées au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'attribuer des actions gratuites au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société.

Cette réunion de l'assemblée générale a été l'occasion de faire un point sur l'évolution des programmes cliniques et précliniques en cours et ainsi que sur les perspectives de développement.